



CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA QUESTION DE JÉRUSALEM

Préservation du caractère culturel et religieux de Jérusalem

Genève, les 27 et 28 June 2019

LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI

SÉANCE D'OUVERTURE

Allocution de

S.E. M. Cheikh Niang
Président

Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

Ambassadeur Cheikh Niang déclaration

**Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien**

Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies

**Mesdames, Messieurs les Représentants d'organisations
intergouvernementales et non gouvernementales ;**

Chers Invités

Au nom du Comité pour l'Exercice des Droits inaliénables du Peuple palestinien, que j'ai l'honneur de présider, en ma qualité de Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations unies New York, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à cette Conférence qui se veut une plateforme pour partager nos vues sur les voies et moyens de préserver le caractère multiculturel et religieux de la ville sainte de Jérusalem.

Je salue la présence parmi d'experts de renom venus de toutes les contrées du monde pour nous aider à avoir une meilleure compréhension de la situation de cette ville, symbole des trois religions monothéistes. En ces périodes de de clivages et de tentation au repli identitaire, nous avons, en effet, grand besoin de rester mobilisés en faveur de la paix et de la concorde, en faisant entendre la voix de la raison et du multilatéralisme.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Nul besoin de revenir sur le contexte particulièrement difficile et complexe sur l'avenir du Peuple palestinien. Les États-Unis, acteurs majeurs du processus de paix au Moyen Orient, travaillent actuellement à l'élaboration d'un Plan de paix, une initiative très attendue, au-delà de la Région, par l'ensemble de la Communauté internationale. Si « l'atelier économique » prévu à Manama, dans le courant de cette semaine retient l'attention, la conviction du Comité est que des engagements économiques et financiers, quels qu'en soient l'ampleur, ne sauraient à eux-seuls se substituer à la solution politique, une solution qui doit refléter les aspirations des deux peuples. Le Comité exhorte donc la Communauté internationale à rendre effectifs les droits inaliénables du peuple palestinien qu'elle n'a de cesse à réaffirmer.

Nul besoin de rappeler le consensus international en la matière qui découle des résolutions pertinentes de l'ONU et du Droit international. Il s'agit de mettre en œuvre la solution des deux États, sur la base des frontières de Juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine. S'agissant des questions relevant du statut final, elles devront faire l'objet de négociations entre les Parties au différend. Le Comité est d'avis que toute proposition ou action qui ne tient pas compte de ces paramètres, ne ferait que compromettre l'avenir de la coexistence pacifique entre Israéliens et Palestiniens.

Mesdames, Messieurs,

Jour après jour, nous assistons à des actions pour créer une situation de « fait accompli » compromettant le consensus international sur cette question, y compris sur Jérusalem-Est qui, en tant que Partie intégrante du Territoire palestinien occupé, qui est aujourd'hui l'objet de de notre conférence.

Il y a d'abord le recours disproportionné de la force contre les Palestiniens, en particulier à Gaza.

Les tragiques événements résultant des manifestations au niveau de la barrière de Gaza, sur fond de blocus en cours depuis 12 ans qui rend la vie insupportable sur place, en sont une illustration parfaite.

En effet, si, pour l'essentiel, ces manifestations ont été pacifiques, certains rapports, y compris celui de la Commission d'enquête, ont fait de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, potentiellement de crimes de guerre.

Il s'y ajoute que sur l'ensemble du territoire occupé, en particulier à Jérusalem-Est, il est devenu pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir des permis de construire, de construire des maisons, en d'autres termes de mener simplement une vie normale et paisible.

En outre, les destructions de biens palestiniens ont connu une hausse exponentielle au titre de 2019, entraînant le déplacement d'au moins 350 personnes depuis janvier dernier, dont près de 200 à Jérusalem-Est.

L'État d'Israël continue d'étendre de façon illégale son régime juridique sur des terres situées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, en violation du Droit international. Ces implantations rampantes, érigées en violation des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 2334 (2016), compromettent sérieusement le futur État de Palestine indépendant.

S'agissant en particulier de l'occupation de Jérusalem-Est, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 476 et 478 de 1980 avait alors fermement condamné ces mesures qu'il avait déclaré nulles et de nul effet. Sous ce rapport, le Comité exhorte instamment les États membres à s'abstenir de procéder au transfert de de leurs missions diplomatiques à Jérusalem, conformément aux résolutions précitées et au droit international.

L'autre source de préoccupation est la législation redéfinissant les limites de la municipalité de Jérusalem-Est qui risque substituer environ 120.000 Palestiniens de la Ville par 140 000 colons juifs. Ceci, alors que de nombreux Palestiniens de Jérusalem se trouvent déjà isolés par le mur de séparation illégal, qui les prive également de l'accès aux services sociaux de base. Si nous ne remédions à cette situation, alors le caractère de la ville Jérusalem sera modifié de façon irréversible.

Le Comité réitère son appel en faveur du respect du statu quo sur les lieux saints de Jérusalem. En tant que patrimoine mondial que nous avons en partage, la préservation de cette ville relève d'une responsabilité collective. En pareille occasion, le Comité se félicite des déclarations faites récemment par des personnalités, à l'instar de Sa Majesté le Roi du Maroc, de Sa Majesté le Roi de Jordanie et du Souverain Pontife, le Pape François, allant dans le sens de la préservation du statu quo et des droits des fidèles au niveau de la Ville sainte.

Pour terminer, je voudrais réitérer ce qui suit au Peuple palestinien : en application de son mandat conféré par l'Assemblée générale de l'ONU, le Comité poursuivra ses efforts pour vous accompagner dans la pleine réalisation de vos droits inaliénables. Pour tout ce qu'elle représente pour l'Humanité entière, la Ville sainte de Jérusalem y occupera une place privilégiée, car c'est une responsabilité collective que nous devons aux générations futures.

Je vous remercie.

[Fin de la déclaration]